

DECLARATION D'EXPEDITION

Marchandises (Groupage - LCL)

Convention SOLAS amendée par Résolution OMI- MSC 380/(94)

Arrêté du 28 avril 2016 – NOR : DEVT1610924A

Article D-1432-3 du Code des transports

CHARGEUR / EXPORTATEUR :

NATURE DES MARCHANDISES :

N° DE FACTURE :	
DESTINATION :	
N° DE DOSSIER TEPMARE :	
N° DE BOOKING :	

POIDS BRUT VERIFIE (PBV)* :

	Poids en Kg
POIDS BRUT DE LA MARCHANDISE : <i>(poids de la marchandise + emballage)</i>	
+ POIDS DES PALETTES : <i>(Nombre de palettes :)</i>	
= TOTAL DU POIDS BRUT VERIFIE	

*Il est précisé que ce poids devra être obtenu soit :

- à l'aide d'un instrument de pesage homologué / certifié par le constructeur,
- en l'obtenant auprès des fabricants,
- en le récupérant à partir de leur base de données.

Nous attestons et certifions sincère et véritable la déclaration ci dessus du Poids Brut Vérifié (PBV) et nous portons garant à l'égard de l'opérateur de transport auquel cette attestation est remise des conséquences de toute inexactitude qui pourrait en résulter tout en nous engageant à l'indemniser du préjudice qu'il pourrait subir.

Fait à , le / /

CACHET ET SIGNATURE DU CHARGEUR